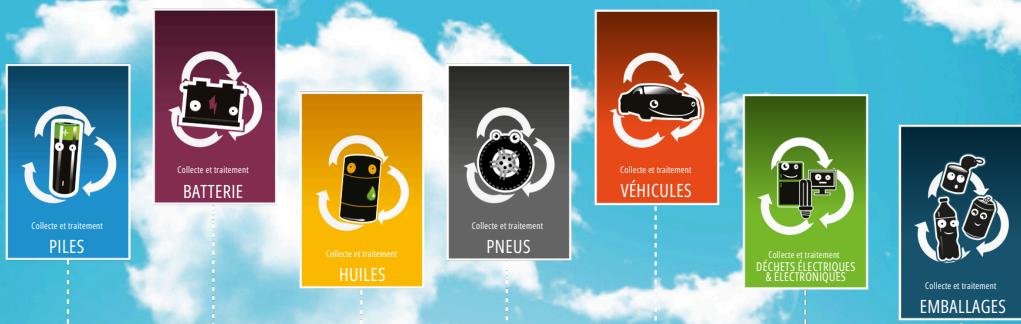


BARÈME DES ÉCO-PARTICIPATIONS

2025



Trec dec
organisme



Attention les barèmes évoluent chaque année

INFORMATIONS S'APPLIQUANT SUR L'ENSEMBLE DU DOCUMENT : Montant des éco-participations par filière 2025. Tarifs soumis lors des Commissions d'agrément des plans de gestion de la Province Sud.

En cas d'hésitation ou de besoin de précision, contactez TRECODEC.

Selon le Code de l'environnement «huile» : toutes huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (...) telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques. **Déchets connexes : délibération 20-2020 du 07/05/2020.**

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025 Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Huiles Usagées

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Huiles	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Huiles Hydrauliques (code douanier 2710.19.92 et 2710.19.93)	HU HYD	100 F / L
Huiles Moteurs (code douanier 2710.19.91)	HU MOT	100 F / L
Huiles Autres (Boite, pont, freins...)	HU AUTRES	100 F / L
Graisses	HU CAT1	0 F / Kg
Aérosols de lubrifiant	HU CAT2	25 F / Unité

DECHETS CONNEXES	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Filtres à huile < 1Kg	FILTRE CAT1 A1	100 F / Unité
Filtres à huile > 1Kg inclus	FILTRE CAT1 A2	100 F / Unité
Filtres à gazoil < 1 Kg	FILTRE CAT2 A1	100 F / Unité
Filtres à gazoil > 1Kg inclus	FILTRE CAT2 A2	100 F / Unité
Filtres à air < 1 Kg	FILTRE CAT3 A1	100 F / Unité
Filtres à air > 1Kg inclus	FILTRE CAT3 A2	100 F / Unité
Contenants huile et graisse <= 1L / kg	BIDON CAT1	Reversement : - 5F pris sur l'EP de l'huile
Contenants huile et graisse <= 5L / kg	BIDON CAT2	
Contenants huile et graisse <= 25L / kg	BIDON CAT3	
Contenants huile et graisse > 25L / kg	BIDON CAT4	
Fûts huile et graisse	BIDON CAT5	Sur devis
Cubis 1000 L	BIDON CAT6	Sur devis
Flexibles hydrauliques		Sous-filière en attente d'ouverture : Echange à prévoir



Selon le Code de l'environnement «accumulateur au plomb» : tout dispositif électronique fonctionnant par couplage de deux électrodes de plomb immergées dans une solution acide, utilisé comme source d'énergie capable de transformer de l'énergie électrique en énergie chimique et inversement.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Accumulateurs usagés au plomb

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

CAPACITE	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
1,2 Ah à 4 Ah inclus	BATTERIE CAT1	30 F cfp / unité
5 Ah à 12 Ah inclus	BATTERIE CAT2	85 F cfp / unité
13 Ah à 75 Ah inclus	BATTERIE CAT3	340 F cfp / unité
76 Ah à 100 Ah inclus	BATTERIE CAT4	685 F cfp / unité
> 100 Ah et < 50 Kg	BATTERIE CAT5	1.125 F cfp / unité
> 50 Kg	AUP KG	25 F cfp / Kg
Batterie incluse dans lits et fauteuils médicalisés	BATTERIE CAT6	0 F cfp / unité

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques, contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.

Les batteries au lithium, nickel-cadmium, etc ne rentrent pas dans cette filière, merci de vous référer au barème des Piles et Accumulateurs Usagés.

La manutention des batteries au plomb de type stationnaire, traction ou vrac hors bacs n'est pas prise en charge par TRECODEC.





Selon le Code de l'environnement «pneumatique» : tout bandage déformable en caoutchouc et qui, gonflé d'air, absorbe les irrégularités du sol et favorise le déplacement sans glissement de véhicules.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Pneumatiques usagés

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Catégorie (Code Article Déclaration)	Fourchette de poids	Type de pneu	Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprise, TGC incluse)
CAT1 - A1 (jante 13 à 17 pouces inclus)	5 à 20 kg	VL	350 Fcfp / unité
CAT1 - A2 (jante de 13 à 17 pouces inclus)	10 à 30 kg	4x4 S.U.V Utilitaire	600 Fcfp / unité
CAT1 - A3 (jante > 17 pouces)	10 à 30 kg	Tous pneus	850 Fcfp / unité
CAT2 - B	20 à 80 kg	PL Autres pneus	2 000 Fcfp / unité
CAT3 - C	80 à 200 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	8 000 Fcfp / unité
CAT4 - D1	200 à 500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	15 000 Fcfp / unité
CAT4 - D3	500 à 1000 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	25 000 Fcfp / unité
CAT4 - D4	1000 à 1500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	50 000 Fcfp / unité
CAT4 - D5	> 1500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	75 000 Fcfp / unité
CAT6 - E	< à 7 kg	Motocycles : Scooter / Trial Cross / Enduro / Quad Autres pneus	200 Fcfp / unité

Depuis le 1er janvier 2021, les chenilles caoutchouc ont un barème spécifique.



Selon le Code de l'environnement «pneumatique» : tout bandage déformable en caoutchouc et qui, gonflé d'air, absorbe les irrégularités du sol et favorise le déplacement sans glissement de véhicules.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECDEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECDEC.

Filière chenilles caoutchouc usagées

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Catégorie (Code Article Déclaration)	Fourchette de poids de l'engin	Type de pneu	Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprise, TGC incluse)
CAT7 - F1	< ou = à 1T	Chenilles caoutchouc < 30Kg	700 Fcfp / unité
CAT7 - F2	< ou = à 2T	Chenilles caoutchouc > ou = 30Kg à 100Kg	1 800 Fcfp / unité
CAT7 - F3	< ou = à 3T	Chenilles caoutchouc > ou = 100Kg à 150Kg	4 000 Fcfp / unité
CAT7 - F4	> à 3T	Chenilles caoutchouc > ou = à 150Kg	6 500 Fcfp / unité

Les éco-participations n'incluent pas les frais de collecte pour les CAT3, CAT4 et CAT7, contactez TRECDEC pour un devis personnalisé.





Selon le Code de l'environnement «véhicule» : un véhicule terrestre pour fonctionner avec un moteur à propulsion et dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Véhicules hors d'usage

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Type Véhicules	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
< 3.5 Tonnes	VHU	10.000 F cfp / unité
< 3.5 Tonnes Hybrides	VHU HYB	10.000 F cfp / unité
< 3.5 Tonnes Electriques	VHU ELEC	10.000 F cfp / unité
Voiturettes, autolaveuses industrielles et urbaines > 200 kg	VHU CAT1	5.000 F cfp / unité
Voiturettes Electriques et autolaveuses industrielles et urbaines électriques > 200 kg	VHU CAT1E	5.000 F cfp / unité
Quads	VHU CAT2	5.000 F cfp / unité
Quads Electriques	VHU CAT2E	5.000 F cfp / unité
Motocycles	VHU CAT3	3.000 F cfp / unité
Motocycles Electriques	VHU CAT3E	3.000 F cfp / unité
Scooters	VHU CAT4	3.000 F cfp / unité
Scooters Electriques	VHU CAT4E	3.000 F cfp / unité
Autres VHU (Tondeuse autoportée, karting, drift car, autolaveuse industrielle et urbaine < 200 kg)	VHU CAT5	3.000 F cfp / unité
Autres VHU Electriques (Tondeuses autoportée, karting, drift car, autolaveuse industrielle et urbaine < 200 kg)	VHU CAT5E	3.000 F cfp / unité
VHU Industriels (Engins, bus, appareils de chantier... cf. liste)	Voir barème spécifique selon quota HU, AUP et PU.	

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques et les autolaveuses non dépolluées contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.





Selon le Code de l'environnement «pile ou accumulateur» : toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou plusieurs éléments secondaires (rechargeables).

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Piles et accumulateurs usagés

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Type	Catégorie (Code Article Déclaration)	Poids Unitaire moyen en Gr	Eco part. Fcfp	Eco Blister x 2 Fcfp	Eco Blister x 4 Fcfp
Piles alcalines / salines A DECLARER AU KG* (selon formule ci-dessous)	AA	PAU	24	6	12
	AAA / Piles boutons		11	3	6
	C		69	17	34
	D		142	36	72
	3V		25	7	
	4,5V		154	38	76
	6V		760	190	
	9V		46	12	24
	12V		32	8	
Accumulateurs, piles rechargeables Nickel-Cadmium (Ni-Cd), Nickel Métal Hydrure (NiMh), Lithium (Li-ion, Li-Po...),	Accumulateurs type : téléphones, caméras, appareils photos.	PAU CAT1	< 50 g	10 Fcfp / unité	
	Piles rechargeables				
	Accumulateurs type : - ordinateurs - électroportatif - Vélo à assistance électrique - Etc...	PAU CAT2	50 g <= x < 100 g	20 Fcfp / unité	
			100 g <= x < 500 g	250 Fcfp / kg	
			500 g <= x < 1kg	250 Fcfp / kg	
			> 1kg	250 Fcfp / kg	
Batterie incluse matériel médical (lits et fauteuils médicalisés uniquement)		PAU CAT4		0 F cfp / unité	

Les batteries au lithium, nickel-cadmium sont bien à intégrer à ce barème des Piles et Accumulateurs Usagés.

Tous les articles concernés par le PE (Petit Équipement) avec piles incluses sont à déclarer dans Petit Équipement. Trecodec se charge d'effectuer le versement à la filière PAU.

Les piles non incluses continuent à être déclarées dans les Piles.

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques, contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.

*COMMENT CALCULER LA QUANTITÉ À DÉCLARER POUR LES PILES ALCALINES ET SALINES ?

$$\text{QUANTITÉ À DÉCLARER} = \frac{\text{Quantité VENDUE} \times \text{Éco-participation UNITAIRE}}{250}$$



Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECDEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECDEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

GROS ELECTROMENAGER FROID		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
> 150 Kg			
> 150 Kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1,10	109 Fr/Kg Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs (> 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,11	
de 70 Kg à < 150 kg			
de 70 Kg à < 150 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1,20	11 500 Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs (> 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,21	
de 40 Kg à < 70 kg			
de 40 Kg à < 70 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1,30	5 900 Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs (> 12 000 à 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,31	
de 20 Kg à < 40 kg			
de 20 Kg à < 40 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1,40	3 400 Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs (jusqu'à 12 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,41	
< 20 Kg			
< 20 Kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc.	1,50	1 100 Applicable à partir du 01/04/2025
	Climatiseurs, pompe à chaleur etc.	1,51	

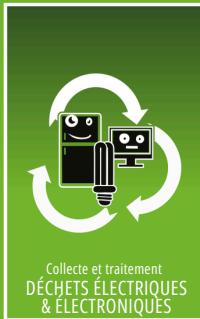
ANNEXE

*Climatiseurs : Suite à la réunion de filière concernant les climatiseurs du 31 mars 2016, l'éco-participation est appliquée en fonction de la puissance du groupe dans les catégories indiquées dans le tableau ci-dessus. Cette application est valable uniquement pour les climatiseurs à partir du 1er avril 2016.

GROS ELECTROMENAGER HORS FROID		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
> 150 Kg			
> 150 Kg	Lavage séchage (1)	2,10	37 Fr/Kg Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2,11	
	Autres (3)	2,12	
de 70 Kg à < 150 kg			
de 70 Kg à < 150 kg	Lavage séchage (1)	2,20	4 000 Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2,21	
	Autres (3)	2,22	
de 40 Kg à < 70 kg			
de 40 Kg à < 70 kg	Lavage séchage (1)	2,30	2 100 Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2,31	
	Autres (3)	2,32	
de 10 Kg à < 40 kg			
de 10 Kg à < 40 kg	Lavage séchage (1)	2,40	1 000 Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2,41	
	Autres (3)	2,42	
< 10 Kg			
< 10 Kg	Lavage séchage (1)	2,50	200 Applicable à partir du 01/04/2025
	Equipements de cuisine (2)	2,51	
	Autres dont ventilateurs* et micro onde premier prix* (3)	2,52	
Chauffe-eau solaire			
< 200 L	Chauffe-eau solaire	2,60	500
> 200 L	Chauffe-eau solaire	2,61	

ANNEXE

Lavage séchage (1)	Lave-linge, Sèche-linge, Essoreuse à linge, Lave-vaisselle, etc...
Equipements de cuisine (2)	Cuisinière, Four encastrable, Réchaud électrique, Plaque chauffante électrique/à gaz/à induction, Plaque chauffante vitrocéramique, Plaque à gaz avec allumage électronique, Hotte aspirante, Four à micro-ondes ou à vapeur, etc...
Autres (3)	Chauffe-eau à accumulateur/ballon/cumulus, Chauffe-eau à gaz/instantané, Radiateur électrique ou à accumulateur/convecteur, Panneau rayonnant fixe ou mobile / Panneau radiant, Séche serviette, Couverture électrique, Cheminée électrique / Foyer automatique, Purificateur, Déshumidificateur, Chauffage infrarouge, Extracteur d'air, Ventilateur/Brasseur d'air, distributeur automatique, séche-mains etc.
*dont ventilateurs et micro-ondes premier prix	Il est précisé dont ventilateurs ou brasseurs d'air qui généralement se retrouvent dans cette catégorie de poids inférieur à 10 kg (2.52). Un ventilateur ou brasseur d'air qui serait supérieur à 10 kg et inférieur à 40 kg se verrait appliquer une éco-participation de 1300f correspondant à la catégorie 2.42. Dans le cas des micro-ondes premiers prix, le critère "premier prix" a été précisé afin d'appliquer une éco-participation plus adaptée à ce type de produit. Pour les autres four à micro-ondes ou à vapeur l'éco-participation est appliquée au poids dans la catégorie équipement de cuisine (2.11 - 2.21 - 2.31 - 2.41 - 2.51).



Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

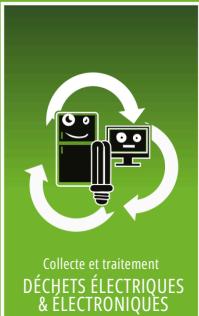
Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

INFORMATIQUE		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Ordinateur	Ordinateur "tout en 1" (UC, écran, clavier, souris), TPV, caisse enregistreuse, terminaux de pointage	3,10	1 500
	UC, ordinateur portable	3,11	1 500
	Tablette, client léger	3,12	500
	Distributeur de banque	3,13	45 000
Ecran	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 60 pouces	3,20	8 500
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 50 pouces	3,21	4 000
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 32 pouces	3,22	2 000
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille < 32 pouces	3,23	1 200
	Etiquette électronique < 100 g	3,24	15
	Etiquette électronique > 100 g	3,25	25
Serveur	Serveur	3,30	8 000
Composant	RAM, carte mémoire/son/graphique, alimentation, ventilateur, CPU	3,41	100
Stockage Sauvegarde	SAN NAS LTO DAT sauvegarde sur bande (Public : < 4 HDD)	3,50	500
	SAN NAS LTO DAT sauvegarde sur bande (Pro : ≥ 4 HDD)	3,51	3 000
Télécom	Switch, routeur, firewall, HUB (Public : < 8 ports)	3,60	500
	Switch, routeur, firewall, HUB (Pro : ≥ 8 ports), IPBX	3,61	1 000
Onduleur (dont onduleur Panneau Photovoltaïque)	< 1KVa	3,70	200
	≥ 1 Kva et ≤ 3 Kva	3,71	1 000
	> 3 Kva et < 30 Kva	3,72	10 000
Onduleur On Line	≥ 30 Kva (batterie éco-participation en sus)	3,73	40 000
Impression / Reproduction	Imprimante / Scanneur / MFP Jet Encre A4	3,80	400
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A4 + 3D / Plastifieuse / Destructeur de document	3,81	3 000
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A3 < 50 pages par minute	3,82	5 000
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A3 > 50 pages par minute	3,822	8 000
	Autre A0 Scanneur / Autres A0 (plieuse de plan, traceur...)	3,83	12 000
Mesures	de 0 à 5 Kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,93	100
	> 5kg à 10 kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,94	600
	>10kg à 20 Kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,95	1 800
	Supérieur à 20 kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,96	4 000

A partir du 1er janvier 2024, les accessoires informatiques (code EP 3.40) sont à déclarer dans MGP (Code EP 6.20)





Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

TELECOMMUNICATION		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Téléphone	Téléphone / GSM, téléphone avec et sans fil, répondeur, etc.	4,10	100
	Smartphone	4,11	200
Equipement monétique	TPE, machine à affranchir, etc.	4,20	1000
Sécurité	de 0 à 5 Kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,32	100
	> 5kg à 10 kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,33	600
	>10kg à 20 Kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,34	1800
	Supérieur à 20 kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,35	4000
LAMPES		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Ampoules	Basse Consommation, LED, Néon	5,10	30
Ampoules + Supports	Supports + ampoules indissociables - Ex: spot led, guirlande lumineuse etc	5,20	60
Lampes à décharge	Sodium / Iodure	5,30	300
PETITS EQUIPEMENTS		Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse)
Petits appareils ménagers	de 0 à 5 Kg	6,10	200
	> 5kg à 10 kg	6,11	500
	>10kg à 20 Kg	6,12	1000
	Supérieur à 20 kg	6,13	2000
Matériel grand public	de 0 à 500 g	6,20	100
	> 500g à 5 kg	6,200	200
	> 5kg à 10 kg	6,21	500
	>10kg à 20 Kg	6,22	1000
	Supérieur à 20 kg	6,23	2000
Outilage électroniques et électriques	de 0 à 5 Kg	6,30	200
	> 5kg à 10 kg	6,31	500
	>10kg à 20 Kg	6,32	1000
	Supérieur à 20 kg	6,33	2000
Jouets, loisirs et sports	de 0 à 5 Kg	6,40	200
	> 5kg à 10 kg	6,41	500
	>10kg à 20 Kg	6,42	1000
	Supérieur à 20 kg	6,43	2000
	Vélo Assistance Electrique	6,44	1000
	Trottinette Electrique, Skateboard Electrique	6,45	2000
	Surf Electrique, Ailes Electrique, Scooter sous-marin Electrique etc...	6,46	4000



Selon le Code de l'environnement "Emballage" : toute forme de contenants ou de supports, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la préparation à la vente.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclus également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Une liste (non exhaustive) des produits concernés est disponible sur notre site internet ou à la demande.

Filière Déchets d'Emballages

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluses 6%)

1. BOISSONS ET LIQUIDES ALIMENTAIRES		Catégorie (Code Article Déclaration)	Barème unitaire HT Fcfp	Barème unitaire TGC incluse Fcfp
VERRE				
< 0,5 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.100	2	2,12
	Champagnes et mousseux (2)	1.101	2	2,12
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.102	2	2,12
de 0,5 L à ≤ 1 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.110	5	5,30
	Champagnes et mousseux (2)	1.111	8	8,48
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.112	8	8,48
> 1 L à ≤ 1,5 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.120	6	6,36
	Champagnes et mousseux (2)	1.121	10	10,60
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.122	10	10,60
> 1,5 L à ≤ 2 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.130	6	6,36
	Champagnes et mousseux (2)	1.131	7	7,42
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.132	7	7,42
> 2 L	Boissons et liquides alimentaires (1)	1.140	8	8,48
	Champagnes et mousseux (2)	1.141	9	9,54
	Boissons fermentées et alcools forts (3)	1.142	9	9,54
PLASTIQUE				
< 0,5 L	Plastique clair	2.100	1	1,06
	Plastique coloré	2.101	1	1,06
de 0,5 L à ≤ 1 L	Plastique clair	2.102	1	1,06
	Plastique coloré	2.103	1	1,06
> 1 L à ≤ 1,5 L	Plastique clair	2.104	1	1,06
	Plastique coloré	2.105	1	1,06
> 1,5 L à ≤ 2 L	Plastique clair	2.106	1	1,06
	Plastique coloré	2.107	1	1,06
> 2 L	Plastique clair	2.108	1	1,06
	Plastique coloré	2.109	1	1,06
ALUMINIUM	< 0,5 L	3.100	1	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	3.101	1	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	3.102	1	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	3.103	1	1,06
	> 2 L	3.104	1	1,06
METAL FERREUX	< 0,5 L	4.100	1	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	4.101	1	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	4.102	1	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	4.103	1	1,06
	> 2 L	4.104	1	1,06
BRIQUE ALIMENTAIRE	< 0,5 L	5.100	1	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	5.101	1	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	5.102	1	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	5.103	1	1,06
	> 2 L	5.104	1	1,06



Selon le Code de l'environnement "Emballage" : toute forme de contenants ou de supports, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la préparation à la vente.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2025

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière.

Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclue également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Déchets d'Emballages

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

2. CONSERVES ALIMENTAIRES	Catégorie (Code Article Déclaration)	Barème unitaire HT Fcfp	Barème unitaire TGC incluse Fcfp
VERRE	< 0,5 L	1,200	2,12
	de 0,5 L à ≤ 1 L	1,201	5,30
	> 1 L à ≤ 1,5 L	1,202	6,36
	> 1,5 L à ≤ 2 L	1,203	6,36
	> 2 L	1,204	8,48
METAL FERREUX	< 0,5 L	4,200	1,06
	de 0,5 L à ≤ 1 L	4,201	1,06
	> 1 L à ≤ 1,5 L	4,202	1,06
	> 1,5 L à ≤ 2 L	4,203	1,06
	> 2 L	4,204	1,06

PROTÉGEONS NOTRE ÎLE APPRENONS LES BONS GESTES



Treco  dec
organisme

POUR EN SAVOIR +
N° Vert 05 28 28

Éco-organisme à but non lucratif
Les déchets collectés sont traités
par des installations agréées.



www.treco-dec.nc